

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 05 MAI 2013

AVIS AU PUBLIC

N° 003 91 /AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

Portant classement dans le domaine privé de la Commune d'Abong-Mbang d'une zone de forêt située dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong, Arrondissement d'Abong-Mbang.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 37 021 ha, constituée par la Forêt communale d'Abong-Mbang.

La concession forestière constituée par la Forêt communale d'Abong-Mbang est délimitée ainsi qu'il suit :

Bloc 1 : superficie : 7 540 hectares

Le point de base A de coordonnées UTM : X (m) = 297 474 Y = 434 907, est situé à la confluence de la rivière Ngouochié avec un cours d'eau non dénommé.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X	297 474	300 434	299 558	298 383	294 001	292 612
Y	434 907	426 474	423 133	421 099	421 992	422 108

	G	H	I	J	K
X	290 628	291 653	293 224	294 167	295 010
Y	422 588	426 027	427 317	431 947	430 691

Ses limites sont :

A l'Est et au Sud :

Du point A, suivre Ngouochié en amont sur 9,33 km pour atteindre le point B situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 3,76 km pour atteindre le point C situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
 Du point C, suivre les droites CD = 2,32 km, DE = 4,57, EF = 1,36 km et FG = 2,10 km de gisements respectifs 210 ; 281,5 ; 275 et 283,5 degrés pour atteindre le point D situé sur la rivière Mwangwame.

A l'Ouest et au Nord :

Du point G, suivre la droite GH = 3,62 km de gisement 16,5 degrés pour atteindre le point H situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de Mwangwame ;
 Du point H suivre ce cours d'eau en aval sur 2,18 km pour atteindre le point I situé à sa confluence avec Mwangwame ;

Du point I, suivre Mwangwame en aval sur 5,19 km pour atteindre le point J ;

Du point J, suivre la droite JK = 1,55 km de gisement 146 degrés pour atteindre le point K situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de Ngouochié ;

Du point K, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec Ngouochié pour atteindre le point de base A.

BLOC 2 : Superficie : 29 481 hectares.

Le point de base A est situé sur le Nyong de coordonnées UTM: X: (m) =302 772 et Y = 441 443.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O dont les coordonnées UTM les suivantes:

	A	B	C	D	E	F	G	H
X	302 772	303 470	313 270	319 811	323 748	329 861	332 242	331 501
Y	441 443	445 126	443 221	439 813	439 030	433 461	427 217	423 512

	I	J	K	L	M	N	O
X	328 023	322 266	320 340	318 752	317 631	311 386	307 492
Y	423 705	423 599	422 752	423 959	425 187	435 474	440 511

Ses limites sont :

Au Nord : Du point A, suivre les droites AB = 3,78 km et BC = 10 km de gisements respectifs 11 et 101 degrés pour atteindre le point C.

A l'Est : Du point C, suivre les droites CD = 7,49 km, DE = 4 km et EF = 8,30 km de gisement respectifs 117,5 ; 101 et 132,5 degrés pour atteindre le point F situé sur la rivière Mpomo.

Au Sud : Du point F, suivre en aval Mpomo sur 8,52 km pour atteindre le point G situé à sa confluence avec la rivière Ekillis ;

Du point G, suivre Ekillis en amont sur 4,50 km pour atteindre le point H situé à sa confluence avec la rivière Danlopouo ;

Du point H, suivre Danlopouo en amont sur 3,61 km pour atteindre le point I ;

Du point I, suivre les droites IJ = 5,82 km, JK = 2,12 km et KL = 1,99 km de gisements respectifs 269, 246 et 307 degrés pour atteindre le point L situé sur la rivière Missoumtouo ;

Du point L, suivre Missoumtouo en aval sur 1,77 km pour atteindre le point M.

A l'Ouest et au Nord:

Du point M, suivre les droites MN = 12 km et NO = 6,35 km de gisements respectifs 329 et 217,5 degrés pour atteindre le point O situé sur le Nyong ;

Du point N, suivre le Nyong en aval sur 5,13 km pour atteindre le point de base A.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune; Direction des Forêts à Yaoundé, à la délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture d'Abong-Mbang pendant trente (30) jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans les chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngola Philip Ngwese

